

Populations légales en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2018

Arrondissements - cantons - communes



Recensement de la population

Populations légales en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2018

Arrondissements - cantons - communes

92 - HAUTS-DE-SEINE

**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

**Ministère de l'Économie
et des Finances**

**Institut national
de la statistique
et des études
économiques**

18, boulevard Adolphe
Pinard
75675 Paris cedex 14
Tél. : 01 41 17 50 50

**Directeur de la
publication**
Jean-Luc Tavernier

SOMMAIRE

Introduction.....	92-V
Tableau 1 - Population des arrondissements	92-1
Tableau 2 - Population des cantons et métropoles	92-2
Tableau 3 - Population des communes.....	92-3

INTRODUCTION

1. Liste des tableaux figurant dans ce fascicule

Tableau 1 - Population des arrondissements

Tableau 2 - Population des cantons et métropoles

Tableau 3 - Population des communes, classées par ordre alphabétique

2. Définition des catégories de la population¹

Le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 fixe les catégories de population et leur composition.

La **population municipale** comprend les personnes ayant leur résidence habituelle sur le territoire de la commune, dans un logement ou une communauté, les personnes détenues dans les établissements pénitentiaires de la commune, les personnes sans abri recensées sur le territoire de la commune et les personnes résidant habituellement dans une habitation mobile recensées sur le territoire de la commune.

La **population comptée à part** comprend certaines personnes dont la résidence habituelle est dans une autre commune mais qui ont conservé une résidence sur le territoire de la commune :

- les personnes mineures dont la résidence familiale est dans une autre commune mais qui résident, du fait de leurs études, dans la commune ;
- les personnes ayant une résidence familiale sur le territoire de la commune et résidant dans une communauté d'une autre commune ; la communauté faisant partie de la liste suivante :
 - services de moyen ou de long séjour des établissements publics ou privés de santé, établissements sociaux de moyen ou de long séjour, maisons de retraite, foyers et résidences sociales ;
 - communautés religieuses ;
 - casernes ou établissements militaires ;
- les personnes majeures âgées de moins de 25 ans ayant leur résidence familiale sur le territoire de la commune et qui résident dans une autre commune pour leurs études ;
- les personnes sans domicile fixe rattachées à la commune au sens de la loi du 3 janvier 1969 et non recensées dans la commune.

La **population totale** est la somme de la population municipale et de la population comptée à part.

¹ Pour plus de précisions, il est possible de consulter le texte du décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 sur le site internet insee.fr à la rubrique Recensement de la population.

Les définitions des nouvelles populations légales ont évolué par rapport à celles en vigueur lors du recensement de la population de 1999.

Les principaux changements affectant les définitions des populations sont les suivants :

- Il n'y a plus de différence entre les notions de population municipale et de population sans doubles comptes.
- La nouvelle définition de la population municipale est proche de l'ancienne à l'exception :
 - des étudiants majeurs vivant dans un établissement d'enseignement situé dans la commune mais ayant leur résidence familiale dans une autre commune : ils sont désormais comptés dans la population municipale de la commune d'études et, s'ils ont moins de 25 ans, dans la population comptée à part de la commune de résidence familiale ;
 - des militaires logés dans un établissement d'enseignement militaire, dans une caserne, un quartier, une base ou un camp militaire : ils sont désormais comptés dans la population municipale de la commune sur laquelle est située cette structure et dans la population comptée à part de la commune de leur résidence familiale lorsqu'ils en ont une ;
 - des personnes détenues dans un établissement pénitentiaire de la commune qui sont désormais comptées dans la population municipale ;
 - des étudiants mineurs logés dans la commune, dans une cité universitaire, un foyer d'étudiants ou hors communauté, et ayant leur résidence familiale dans une autre commune : désormais ils ne sont plus comptés dans la population municipale de la commune mais dans la population comptée à part.
- La population comptée à part est affectée de façon symétrique par les changements évoqués plus haut concernant la population municipale.
- Les personnes majeures âgées de 25 ans ou plus ayant leur résidence familiale sur le territoire de la commune et qui résident dans une autre commune pour leurs études ne sont plus comptées dans la population comptée à part de la commune de leur résidence familiale. Elles ne sont donc plus comptées dans la population totale. C'est le seul changement notable affectant cette dernière, les autres correspondant à des transferts entre population municipale et population comptée à part.

Pour en savoir plus : « Le recensement de la population » sur le site insee.fr.

3. Notes relatives à l'interprétation des tableaux 1 à 3

Date de référence

La date de référence statistique des populations indiquées dans les tableaux 1 à 3 est le 1^{er} janvier 2015.

Limites territoriales

Les populations indiquées dans les tableaux 1 à 3 correspondent aux communes, cantons, arrondissements existant au 1^{er} janvier 2017 dans les limites en vigueur à cette date.

Au tableau 1, les chiffres figurant dans la colonne « CODE » sont les numéros attribués par l'Insee à chaque arrondissement (un chiffre) au sein du département.

De même au tableau 2, les chiffres figurant dans la colonne « CODE » sont les numéros attribués par l'Insee à chaque canton (deux chiffres) au sein du département.

Ces numéros se retrouvent dans le tableau 3 et permettent ainsi de déterminer à quels arrondissement et canton appartient chaque commune ou fraction cantonale de commune. Ils sont suivis d'un nombre à trois chiffres qui est le numéro de la commune au sein du département.

Ces codes sont publiés dans le Code officiel géographique dont la dernière édition, à jour au 1^{er} janvier 2017, est disponible sur le site insee.fr. L'historique des communes depuis 1943, qui permet de connaître les modifications des limites territoriales, est également disponible sur le site.

Communes associées ou déléguées et fractions cantonales

En application de la loi n° 71-588 du 16 juillet 1971 sur les regroupements de communes et de la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales, un certain nombre de communes résultant de fusions comportent une ou plusieurs "communes associées ou déléguées".

Ces communes associées ou déléguées sont mentionnées dans le tableau 3, après les communes dont elles font partie, avec indication de leurs populations totale, municipale et comptée à part.

Un certain nombre de communes, en général les plus peuplées, sont découpées en fractions cantonales. Le tableau 3 restitue les populations légales des différentes fractions cantonales des communes concernées ainsi que le total.

La population d'une fraction de commune est la population municipale calculée pour cette fraction de commune.

Ensemble de communes

Conformément au décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 :

La population totale d'un ensemble de communes est la somme des populations totales des communes qui le constituent.

La population municipale d'un ensemble de communes est la somme des populations municipales des communes qui le constituent.

Nombre de communes

Le nombre de communes de chaque canton et arrondissement est donné dans les tableaux 1 et 2. Lorsque, dans un département, le territoire d'une commune est réparti entre plusieurs cantons, celle-ci compte pour une unité dans le nombre de communes de chacun de ces cantons, mais ne compte que pour une unité dans le nombre de communes de l'arrondissement et du département. Cela explique que le nombre de communes d'un arrondissement (ou du département) ne soit pas toujours le total des nombres de communes des cantons le constituant.

Communes en gras

Les communes en gras correspondent aux chefs-lieux de cantons et d'arrondissements.

92 - DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

Tableau 1 - Populations légales des arrondissements en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2018 - date de référence statistique : 1^{er} janvier 2015

CODE	ARRONDISSEMENTS	Nombre de communes	Population municipale	Population totale (avec doubles comptes)
			<i>f</i>	<i>e</i>
1	Antony	11	395761	399927
3	Boulogne-Billancourt	8	316653	320767
2	Nanterre	17	889155	900082
	TOTAL DU DEPARTEMENT	36	1 601 569	1 620 776

92 - DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

Tableau 2 - Populations légales des cantons et métropoles en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2018 - date de référence statistique : 1^{er} janvier 2015

CODE	CANTONS ET METROPOLES	Nombre de communes	Population municipale	Population totale (avec doubles comptes)
			<i>f</i>	<i>e</i>
01	Antony	1	61 711	62 515
02	Asnières-sur-Seine	1	69 435	69 989
03	Bagneux	2	59 736	60 357
04	Boulogne-Billancourt-1	1	67 210	67 984
05	Boulogne-Billancourt-2	2	74 053	74 861
06	Châtenay-Malabry	3	81 659	82 653
07	Châtillon	2	61 122	61 769
08	Clamart	2	80 451	81 292
09	Clichy	1	60 435	60 819
10	Colombes-1	1	71 638	72 223
11	Colombes-2	3	71 286	72 015
12	Courbevoie-1	2	67 948	68 633
13	Courbevoie-2	2	77 411	77 857
14	Gennevilliers	2	68 984	69 415
15	Issy-les-Moulineaux	1	69 093	69 941
16	Levallois-Perret	1	64 195	64 792
17	Meudon	2	65 318	66 338
18	Montrouge	2	78 888	79 480
19	Nanterre-1	1	62 737	64 083
20	Nanterre-2	2	79 570	80 881
21	Neuilly-sur-Seine	1	60 910	61 847
22	Rueil-Malmaison	1	78 794	80 354
23	Saint-Cloud	5	68 985	70 678
TOTAL DU DEPARTEMENT		36	1 601 569	1 620 776

92 - DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

Tableau 3 - Populations légales des communes en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2018 - date de référence statistique : 1^{er} janvier 2015

CODE			COMMUNES	Population totale	Population municipale	Population comptée à part
Arrondissement	Canton	Commune				
a	b	c	d	e = f + g	f	g
1	01	002	ANTONY	62 515	61 711	804
		004	Asnières-sur-Seine			
2	02	004	Asnières-sur-Seine	69 989	69 435	554
2	12	004	Courbevoie-1	17 297	17 077	220
			TOTAL	87 286	86 512	774
1	03	007	Bagneux	39 722	39 487	235
2	11	009	Bois-Colombes	28 324	28 043	281
		012	BOULOGNE-BILLANCOURT			
3	04	012	Boulogne-Billancourt-1	67 984	67 210	774
3	05	012	Boulogne-Billancourt-2	51 143	50 721	422
			TOTAL	119 127	117 931	1 196
1	03	014	Bourg-la-Reine	20 635	20 249	386
1	06	019	Châtenay-Malabry	33 757	33 330	427
1	07	020	Châtillon	37 531	37 159	372
3	17	022	Chaville	20 308	20 001	307
1	08	023	Clamart	53 153	52 645	508
2	09	024	Clichy	60 819	60 435	384
		025	Colombes			
2	10	025	Colombes-1	72 223	71 638	585
2	11	025	Colombes-2	13 728	13 561	167
			TOTAL	85 951	85 199	752
		026	Courbevoie			
2	12	026	Courbevoie-1	51 336	50 871	465
2	13	026	Courbevoie-2	32 420	32 265	155
			TOTAL	83 756	83 136	620
1	07	032	Fontenay-aux-Roses	24 238	23 963	275
2	23	033	Garches	18 197	17 762	435
2	11	035	La Garenne-Colombes	29 963	29 682	281
2	14	036	Gennevilliers	44 843	44 551	292
3	15	040	Issy-les-Moulineaux	69 941	69 093	848
2	16	044	Levallois-Perret	64 792	64 195	597
1	18	046	Malakoff	30 225	29 897	328
3	23	047	Marnes-la-Coquette	1 801	1 751	50
3	17	048	Meudon	46 030	45 317	713
1	18	049	Montrouge	49 255	48 991	264
		050	NANTERRE			
2	19	050	Nanterre-1	64 083	62 737	1 346
2	20	050	Nanterre-2	31 768	31 005	763
			TOTAL	95 851	93 742	2 109
2	21	051	Neuilly-sur-Seine	61 847	60 910	937
1	06	060	Le Plessis-Robinson	29 156	28 974	182
2	13	062	Puteaux	45 437	45 146	291
2	22	063	Rueil-Malmaison	80 354	78 794	1 560
2	23	064	Saint-Cloud	29 953	29 362	591
1	06	071	Sceaux	19 740	19 355	385

92 - DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

Tableau 3 - Populations légales des communes en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2018 - date de référence statistique : 1^{er} janvier 2015

CODE			COMMUNES	Population totale	Population municipale	Population comptée à part
Arrondissement	Canton	Commune				
a	b	c	d	e = f + g	f	g
3	05	072	Sèvres	23 718	23 332	386
2	20	073	Suresnes	49 113	48 565	548
3	08	075	Vanves	28 139	27 806	333
2	23	076	Vaucresson	9 024	8 688	336
3	23	077	Ville-d'Avray	11 703	11 422	281
2	14	078	Villeneuve-la-Garenne	24 572	24 433	139
TOTAL DU DEPARTEMENT				1 620 776	1 601 569	